

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 690

présenté par  
Mme Linkenheld

-----

**ARTICLE 58**

À l'alinéa 172, substituer aux mots :

« de retrait automobile d'achats au détail commandés par voie télématique »

les mots :

« permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence rédactionnelle.